

ARRETE N°174/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Brest métropole pour les entreprises EUROVIA en date du 4 juin 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation dans le cadre de la sécurisation des traversées piétonnes avec un îlot de refuge, de l'aménagement d'un giratoire franchissable au niveau de la station-service et d'une piste cyclable à double sens, il y a lieu de réglementer la circulation boulevard Charles de Gaulle entre le rond-point de Kergleuz et la route de Kerscao à Le Relecq-Kerhuon.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Les mardi 10 juin et mercredi 11 juin 2025, la circulation de tous les véhicules :

- Dans le sens du rond-point de Kergleuz vers la route de Kerscao, sera interdite boulevard Charles de Gaulle dans la section comprise entre la rue Schuman et le rue de Kerscao, les véhicules seront déviés par les rues Schuman et de Kerscao,
- Dans le sens route de Kerscao vers le rond-point de Kergleuz, sera déviée par la route de Kerscao, le boulevard Clemenceau, le boulevard Léopold Maissin et la RD 165.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA – 7 rue Alfred Kastler - 29490 Brest

La signalisation de contournement sera mise en place et entretenue par Brest Métropole (service signalisation).

ARTICLE 3 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

05 JUIN 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : 05 JUIN 2025

